

67 | 8°) Paiement à Maître LEMERLE des frais relatifs à la vente d'un terrain par Monsieur Victor Optat GARCON au profit de la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à verser à Maître LEMERLE la somme de 102.265 Frs CFA (CENT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ FRANCS) pour frais relatifs à la vente à la Commune d'un terrain par Monsieur Victor Optat GARCON.

Les crédits sont inscrits au Chapitre 903, article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu

g^o. Denis, le 15 juin 1940

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: Pls. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
cls. Vergeron.